

## DECISION DU MAIRE

**Référence** 2020.00208  
**Direction en charge** Sports, Jeunesse et vie associative  
**Objet** 18 rue Benoît Frachon - Parc de Montaud. Mise à disposition de locaux à l'association COMITE D'ANIMATION POUR TOUS SUR LE PARC DE MONTAUD. Avenant n°1 portant prorogation. Décision de M. le Maire en date du 18 mai 2020

|              |  |
|--------------|--|
| Affichage    |  |
| Notification |  |

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire du tènement immobilier situé 18 rue Benoît Frachon à Saint-Étienne,

CONSIDERANT que suivant une convention de mise à disposition du domaine public communal du 1<sup>er</sup> août 2019 qui prendra fin au 30 avril 2020, la Ville a mis ce tènement à la disposition de l'Association COMITE D'ANIMATION POUR TOUS SUR LE PARC DE MONTAUD,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation et extension du bâtiment situé 18 rue Benoît Malon étant reportés, cette convention doit être prorogée,

D E C I D E

---

**Article 1**

La convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Saint-Étienne et le COMITE D'ANIMATION POUR TOUS SUR LE PARC DE MONTAUD pour la mise à disposition de locaux situés 18 rue Benoît Frachon à Saint-Étienne, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 2**

Toutes les clauses et conditions de la convention du 1<sup>er</sup> août 2019 n'entrant pas en contradiction avec les présentes s'appliquent de plein droit.

**Article 3**

Un avenant n°1 concrétise cette prorogation.

**Article 4**

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

**Article 5**

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne,

le Maire,

**Gaël PERDRIAU**